Décision n° 2014-1115
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 septembre 2014
modifiant la décision n° 05-0179 en date du 24 février 2005
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société de gestion du réseau R1 (GR1)
pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe
sur la zone de Paris – Ile-de-France (75)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code 20des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0179 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 24 février 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société de gestion du réseau R1 (GR1) pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe sur la zone de Paris – Ile-de-France (75) ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2014 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société de gestion du réseau R1 (GR1), reçue le 9 juillet 2014, complétée le 8 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 30 septembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 05-0179 en date du 24 février 2005 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société de gestion du réseau R1 (GR1).

Fait à Paris, le 30 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI